

COMMUNE de QUILLAN

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

ARRÊTE DU MAIRE

2024

02

029

DEPARTEMENT :
AUDE.

ARRONDISSEMENT :
LIMOUX.

Le Maire de QUILLAN,

VU le Code General des Collectivités Territoriale (CGCT) et notamment ses articles suivants,

Nos Réf. : PC/EJ/LP

VU la délibération en date du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal en vertu de l'article L.2122.22 du C.G.C.T a donné délégation à M. le Maire pour la durée de son mandat afin de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Domaine : 3-

Domaine et patrimoine

Sous domaine : 3-5

*Autres actes de gestion
domaine public.*

Considérant la demande de l'association LE CLUB DE LA BONNE HUMEUR, représentée par Mme BENASSIS Martine, présidente, sollicitant l'occupation de la salle de la Cigale sis rue du Théâtre, afin d'y organiser des animations pour les aînés à compter du 15 février 2024 jusqu'au 30 décembre 2024, un jeudi par mois de 10h00 à 19h00 :

OBJET :

**Convention de mise à
disposition de locaux
municipaux (La Cigale).
Commune/LE CLUB DE LA
BONNE HUMEUR**

-Jeudi 15 février 2024
-Jeudi 14 mars 2024
-Jeudi 18 avril 2024
-Jeudi 16 mai 2024
-Jeudi 13 juin 2024
-Jeudi 12 septembre 2024
-Jeudi 10 octobre 2024
-Jeudi 17 octobre 2024
-Jeudi 14 novembre 2024
-Jeudi 12 décembre 2024

DATE

14/02/2024

Certifié exécutoire par réception
en Sous Préfecture le :

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il est mis à disposition de l'Association LE CLUB DE LA BONNE HUMEUR, représentée par Mme BENASSIS Martine domiciliée 1, Rue Vaysse Barthélémy BP 24 – 11500 QUILLAN, présidente, la salle de La Cigale sise rue du Théâtre à Quillan, à compter du 15 février 2024 jusqu'au 30 décembre 2024, un jeudi par mois de 10h00 à 19h00.

ARTICLE 2 : La convention de mise à disposition à titre gracieux de l'équipement ci-jointe en précise les modalités.

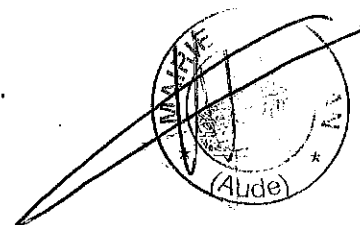
ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER dans la limite de deux mois francs suivant sa notification à l'intéressé.

ARTICLE 4 M. le Directeur Général des Services, M. le Responsable des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Quillan le 14 février 2024

Le Maire,

Pierre CASTEL.



2024-02-029

Identifiant FAST : ASCL_2_2024-02-23T08-09-27.00 (MI251188177)

Identifiant unique de l'acte :

011-200059418-20240223-2024-02-029-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Convention de mise à disposition de locaux municipaux
(La Cigale). Commune/LE CLUB DE LA BONNE HUMEUR

Date de décision : Feb 23, 2024 12:00:00 AM



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.5. Autres actes de gestion du domaine publicIdentifiant unique de l'acte
antérieur :Acte : 2024 02 029 BONNE
HUMEUR.PDF

Préparé

Date 23/02/24 à 08:09

Par JORDAN Edouard

Transmis

Date 23/02/24 à 08:09

Par JORDAN Edouard

Accusé de réception

Date 23/02/24 à 08:16